ART. PREMIER N° 295

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 295

présenté par Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« paysages »,

supprimer la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence à l'adaptation des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau aux spécificités des zones de montagne. La notion de « politique d'usage partagé de la ressource en eau », introduite par l'amendement 292, prend d'ores et déjà en compte la nécessaire adaptation des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau aux spécificités de la montagne.